

DM\_2025\_839

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



## **DECISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

De signer et de déposer le permis de démolir pour la démolition totale du Centre de Loisirs de Beaudésert sis 72 avenue des Marronniers.

#### **ARTICLE 2 :**

de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

#### **ARTICLE 3 :**

d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde la présente décision.

Fait à Mérignac, le 6 décembre 2024



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac